

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1690**26 novembre 2002****SOMMAIRE**

Alena Invest, Sicav, Luxembourg	81084	Lorraine S.A., Luxembourg	81081
Antigone S.A., Luxembourg	81091	LORFI, Société Financière de Participation en Lorraine S.A., Luxembourg	81082
Antigone S.A., Luxembourg	81097	Luxembourg Investments Holding S.A., Luxem- bourg	81092
Bellington Luxembourg S.A., Luxembourg	81078	Luxembourg Investments Holding S.A., Luxem- bourg	81092
Bellington Luxembourg S.A., Luxembourg	81078	Luxétoile H.S.F. Immobilier S.A., Luxembourg ..	81084
Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg	81082	Luxfood International S.A., Luxembourg	81081
Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg	81082	M&G Luxembourg S.A., Luxembourg	81075
Centre Artisanal Aquador, S.à r.l., Ehlange-sur- Mess	81119	M&G Luxembourg S.A., Luxembourg	81076
Centre Artisanal Aquador, S.à r.l., Ehlange-sur- Mess	81119	Medipart S.A., Luxembourg	81108
CHARTAIR, Universal Air Charter, S.à r.l., Bri- del	81093	Metro Investments S.A., Luxembourg	81077
Compagnie Financière du Hameau S.A., Luxem- bourg	81083	Metro Investments S.A., Luxembourg	81079
Demar Investments S.A., Luxembourg	81078	Nacaza S.A., Luxembourg	81086
Demar Investments S.A., Luxembourg	81078	Nacaza S.A.H., Luxembourg	81087
Eagle Charter S.A., Luxembourg	81074	Nacaza S.A.H., Luxembourg	81088
Ebica S.A., Luxembourg	81076	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	81091
Ebica S.A., Luxembourg	81076	Olivetti International S.A., Luxembourg	81089
Fertitrust S.A.H., Luxembourg	81074	Perseo S.A., Luxembourg	81117
Fidev S.A.H., Luxembourg	81077	Process-RH, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	81074
Fidev S.A.H., Luxembourg	81094	Promaction S.A., Luxembourg	81077
Goldman Sachs Mezzanine Partners II Offshore Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	81109	R2L Holding S.A., Luxembourg	81079
Goldman Sachs Mezzanine Partners II Offshore Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	81110	Renardière S.A., Mamer	81111
H.R.T. Révision, S.à r.l., Luxembourg	81118	Roeball S.A., Luxembourg	81100
H.R.T. Révision, S.à r.l., Luxembourg	81119	Scania Finance Luxembourg S.A., Münsbach	81098
Halsey Group, S.à r.l., Luxembourg	81079	Scania Finance Luxembourg S.A., Münsbach	81099
Halsey, S.à r.l., Luxembourg	81079	Selini S.A., Luxembourg	81092
Hemry S.A.H., Luxembourg	81107	SOICA - Société pour Opérations Industrielles et Commerciales en Aéronautique S.A., Aéro- port de Luxembourg	81088
Hollerich Investment Holding S.A., Luxembourg	81091	Société de Participation Mécaniques et Indus- trielles S.A., Luxembourg	81085
Hollerich Investment Holding S.A., Luxembourg	81091	Soparint S.A., Luxembourg	81079
I.P.F. - CA Gaz et Eau, S.à r.l., Livange	81074	saint-paul luxembourg S.A., Luxembourg	81095
Immo Real S.A., Luxembourg	81120	saint-saul luxembourg S.A., Luxembourg	81097
Immo Real S.A., Luxembourg	81120	Union des Propriétaires d'Avions - U.P.A., S.à r.l., Aéroport de Luxembourg	81083
Immo Real S.A., Luxembourg	81120	Universal Air Charter, S.à r.l., Bridel	81093
Keryos International S.A., Luxembourg	81090	Universal Air Charter, S.à r.l., Bridel	81094
Keryos International S.A., Luxembourg	81090		
LORFI, Société Financière de Participation en			

I.P.F. - CA GAZ ET EAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 27.280.

Constituée par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 13 janvier 1988, acte publié au Mémorial C numéro 87 du 2 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 décembre 1989, acte non publié audit Mémorial, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1997, acte publié au Mémorial C numéro 204 du 2 avril 1998, modifiée par-devant Maître Frank Molitor en date du 5 février 2001, acte publié au Mémorial C numéro 774 du 18 septembre 2001, modifiée par-devant Maître Frank Molitor en date du 1^{er} mars 2002, acte publié au Mémorial C numéro 925 du 18 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.P.F. - CA GAZ ET EAU, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(79414/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

PROCESS-RH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 11, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 77.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 78, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour PROCESS-RH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79474/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.837.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 10 août 2002 que:

La démission de Monsieur Marc Robert en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion, lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Est cooptée, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Mademoiselle Mireille Herbrand, comptable, élit domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(79484/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 11.025.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration sous seing privé en date du 30 juin 2000 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(79509/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

M&G LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 85.435.

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée M&G LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 85.435,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 20 décembre 2001 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C-2002, page 30224,

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du 20 juin 2002, non encore publié au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 6.831.000 (six millions huit cent trente et un mille Euros), représenté par 6.831 (six mille huit cent trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Carine Agostini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant .

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 septembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 20 décembre 2001, se terminera le 31 décembre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2002, se tiendra le deuxième jeudi du mois de février 2003 à 14.00 heures.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide, pour des besoins d'harmonisation des dates de clôture des comptes annuels, de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 septembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 21 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 20 décembre 2001, se terminera le 31 décembre 2002,

et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2002, se tiendra le deuxième jeudi du mois de février 2003 à 14.00 heures.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, Ch. Velle, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 77, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

J. Delvaux.

(79514/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

M&G LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 85.435.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 octobre 2002, actée sous le n° 735 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

(79515/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

EBICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 79.924.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 octobre 2002

1. Le conseil d'administration décide d'accepter la résignation de Frits B. Deiters en sa qualité d'administrateur de la société.

2. Le conseil d'administration décide de coopter M. Peter H.M. Aelbers comme administrateur de la société, à partir du 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour extrait et traduction conformes

EBICA S.A.

Société Anonyme

A, Baronnet

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79478/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

EBICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 79.924.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 octobre 2002

Le conseil d'administration décide avec effet au 5 juillet 2002 le transfert du siège social de la société de L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour extrait conforme

EBICA S.A.

Société Anonyme

K. de Koning

Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79479/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

METRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 55.383.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg
en date du 23 octobre 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Mesdames Nathalie Carbotti Prieur et Gaby Trierweiler ont été nommées administrateurs en remplacement de Mesdames Marie-Ange Dars et Candice De Boni jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000.

Le mandat de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79488/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

PROMACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 80.839.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 25 octobre 2002

Troisième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une période d'un an.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant à Sandweiler,

M. Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange,

M. Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 30 juin 2003.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes AUDIEX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, pour une nouvelle période d'un an, expirant lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 30 juin 2003.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour PROMACTION S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79489/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

FIDEV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.099.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(79537/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

DEMAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 51.539.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

(79491/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

DEMAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 51.539.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

(79492/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

BELLINGTON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.710.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(79497/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

BELLINGTON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.710.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 octobre 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur la mise en liquidation de la société comme suit:

Conseil d'administration

Mmes Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, président

Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

MM. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 43, Parc Lasigny, L-5753 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 1, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79499/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

METRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 55.383.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

(79495/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

R2L HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 35.629.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

(79496/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

HALSEY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 79.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 85, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(79503/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

HALSEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 85, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(79504/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**SOPARINT S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.621.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SOPARINT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 41.621,

constituée par acte notarié en date du 14 octobre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 4, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph Elvinger en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 9064.

L'assemblée est présidée par M. José-Marc Vincentelli, employé privé, Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Carlo Iantaffi, employé privé, Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Andrea Giovanni Carini, employé privé, Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les vingt-six mille (26.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises formant partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient, ainsi que garantir les engagements pris par celles-ci.

La société peut participer à la création et au développement de telles entreprises et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises formant partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient, ainsi que garantir les engagements pris par celles-ci.

La société peut participer à la création et au développement de telles entreprises et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Vincentelli, C. Iantaffi, A. G. Carini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 136S, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

J. Delvaux.

(79532/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 50.885.

AUSZUG

Es erhellt aus der ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift sowie einer Sitzung des Verwaltungsrats unter Privatschrift vom 30. September 2002, eingetragen in Luxemburg am 25. Oktober 2002, Band 575, Folio 96, Fach 3, dass

Die Verwaltungsratsmitglieder

- Frau Lieselotte Eshes-Reinhold, Hausfrau, wohnhaft in Schanzenstrasse 31, D-54470 Graach-Schäferrei,
- Herr Ralph Eshes, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in Moselstrasse 57, D-54470 Lieser,
- Herr Bert Eshes, Geschäftsführer, wohnhaft in Schanzenstrasse 31, D-54470 Graach-Schäferrei, Delegierter des Verwaltungsrates

wurden abberufen.

Ihnen wurde Entlastung erteilt für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Herr Janez Rupnik, Kaufmann, wohnhaft in Ljubljana (Slowenien),
- Herr Gregor Javornik, Angestellter, wohnhaft in Ljubljana (Slowenien),
- ROYAL LUXFOOD, gmbH, mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

wurden als neue Verwaltungsratsmitglieder ernannt.

- Herr Janez Rupnik, Kaufmann, wohnhaft in Ljubljana (Slowenien) wurde als Delegierter des Verwaltungsrats ernannt.

Für Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 28. Oktober 2002.

A. Schwachtgen.

(79505/230/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

LORFI, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION EN LORRAINE S.A.,

Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.564.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION EN LORRAINE S.A., en abrégé LORFI, R.C. B N° 29.564, constituée originellement sous la dénomination de WORLD EXPLOSIVES S.A., suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 88 du 6 avril 1989.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 817 du 27 septembre 2001.

La séance est ouverte à onze heures trente la présidence de Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt (20,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent mille (400.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou dûment représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation, MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Jean-François Roux, directeur financier, demeurant à Varois-et-Chaignot, France, et au Commissaire à la liquidation MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale prononce la clôture de la liquidation et décide que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Bastin, F. Rollin, E. Lacoste, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 136S, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(79506/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**LORFI, SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION EN LORRAINE S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.564.

—
Les comptes de clôture au 29 août 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 136S, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(79507/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.792.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(79544/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.792.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 10 mai 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79552/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.707.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRINCEHILL CORPORATION N.V., une société avec siège social à DE Ruyterkade 58A, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Madame Anne-Lyse Gilles, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., R.C. B 32.707, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 246 du 21 juillet 1990.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par une assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mars 2000, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 423 du 8 juin 2001.

- Le capital social est actuellement fixé à six millions huit cent soixante-quinze mille (6.875.000,-) euros (EUR), représenté par deux cent soixante-quinze mille (275.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire quatre certificats d'actions au porteur numérotés 1 à 4 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-L. Gilles, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 136S, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(79508/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

UNION DES PROPRIETAIRES D'AVIONS - U.P.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.085.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 25 octobre 2002, vol. 139, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

A. Heiderscheid.

(79530/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

ALENA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.860.

RECTIFICATIF

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Tom Gutenkauf, employé privé, Luxembourg, 14, boulevard Royal, agissant en sa qualité de président, lors de l'assemblée générale extraordinaire modificative des statuts du 13 mai 2002, de la société d'investissement à capital variable dénommée ALENA INVEST, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 75.860, ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 21506,

et comme mandataire des 2 actionnaires ayant participé à la prédite assemblée du 13 mai 2002, en vertu de 2 procurations données le 3 et 13 mai 2002, lesquels actionnaires sont plus amplement renseignés sur une liste de présence, laquelle liste de présence ainsi que les 2 prédites procurations, sont restées annexées au susdit acte du 13 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, volume 11CS, folio 99, case 1

2) Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, Luxembourg, 14, boulevard Royal, agissant en sa qualité de secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire modificative des statuts du 13 mai 2002 de la prédite société ALENA INVEST.

3) Madame F. Pilotaz, employée privée, Luxembourg, 14, boulevard Royal, agissant en sa qualité de scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire modificative des statuts du 13 mai 2002 de la prédite société ALENA INVEST.

Lesquels comparants, agissant es qualité, déclarent que dans ladite assemblée du 13 mai 2002, le 1^{er} alinéa de l'unique résolution prise par ladite assemblée a été erronément libellé comme suit:

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 9 des statuts afin de prévoir la désolidarisation des compartiments, ainsi que l'article 9 des statuts afin de changer le délai de paiement des prix de rachat, le tout avec refonte subséquente des statuts.

alors qu'il aurait fallu l'écrire comme suit:

«L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts afin de prévoir la désolidarisation des compartiments, ainsi que l'article 9 des statuts afin de changer le délai de paiement des prix de rachat, le tout avec refonte subséquente des statuts»

de sorte que le 1^{er} alinéa de la seule résolution prise par l'assemblée des actionnaires du 13 mai 2002 se lit désormais comme suit:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts afin de prévoir la désolidarisation des compartiments, ainsi que l'article 9 des statuts afin de changer le délai de paiement des prix de rachat, le tout avec refonte subséquente des statuts.

Les comparants déclarent que tous les autres points dudit acte du 13 mai 2002 restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Gutenkauf, H. Cruz Dias, F. Pilotaz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 68m, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

J. Delvaux.

(79518/208/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

LUXETOILE H.S.F. IMMOBILIER, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 82.299.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

(79572/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATION MECANIQUES ET INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.826.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée SOCIETE DE PARTICIPATION MECANIQUES ET INDUSTRIELLES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.826.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 37361.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sandrine Cecala, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans
6. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société dénommée CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société SOCIETE DE PARTICIPATION MECANIQUES ET INDUSTRIELLES S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, L. Forget, S. Cecala, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

J. Delvaux.

(79519/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

NACAZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.999.

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par Messieurs Carlo Santoiemma et Marco Lagona, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée NACAZA S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 82.999,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 2025,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 2 octobre 2002,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille Euro), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euro), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 juillet 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 2 octobre 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 219.000 (deux cent dix-neuf mille Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euro),

par la création de 21.900 (vingt et un mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par un nouvel actionnaire, la société BELLA INVEST LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

laquelle a souscrit à toutes les 21.900 (vingt et un mille neuf cents) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 219.000 (deux cent dix-neuf mille Euro),

les anciens actionnaires ayant tous déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel, une copie de ces renoncements resteront annexées aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 219.000 (deux cent dix-neuf mille Euro), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euro),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euro), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, M. Lagona, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 136S, fol. 61, case 1. – Reçu 2.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

J. Delvaux.

(79522/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

NACAZA S.A.H., Société Anonyme Holding, (anc. NACAZA S.A.)

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.999.

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée NACAZA S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 82.999,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 2025, et dont les statuts ont été modifiés suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date de ce jour et avant les présentes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I: Que les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

II: Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que toutes les 25.000 (vingt-cinq mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocation préalable.

III: Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société en Holding de 1929 et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également

être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

2. Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la modification de l'objet social ci-dessus, de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante.

Art. 1^{er}. Il existe une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding, sous la dénomination de NACAZA S.A.H.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte à Luxembourg, fait et passé au lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, M. Lagona, L. Patrassi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

J. Delvaux.

(79523/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

NACAZA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.999.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2002, actée sous le n° 728 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

(79524/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

SOICA - SOCIETE POUR OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES EN AERONAUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.277.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 25 octobre 2002, vol. 139, fol. 38, case 8 et 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

S.O.I.C.A. S.A.

Signature

Un administrateur

(79529/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**OLIVETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. OLIVETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**
Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 6.168.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée OLIVETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 125, avenue du X Septembre, constituée sous la dénomination de OLIVETTI INTERNATIONAL S.A., par acte reçu par les notaires Georges Faber et Robert Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 29 novembre 1961, publié au Mémorial C numéro 98 du 29 décembre 1966,

dont les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mai 2002, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'Euros), divisé en 4.000.000 (quatre millions) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, réparties en 2.400.000 (deux millions quatre cent mille) actions de catégorie A et 1.600.000 (un million six cent mille) actions de catégorie B.

L'assemblée est présidée par Monsieur Moïse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Wieme, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 4.000.000 (quatre millions) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de l'objet social de la société du statut Holding 1929 en Soparfi, avec effet au 3 janvier 2002 et modification consécutive des articles correspondants dans les statuts.

2. Changement de nom de OLIVETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A. en OLIVETTI INTERNATIONAL S.A. et modification consécutive des articles correspondants dans les statuts.

3. Démission de Monsieur Edward Bruin, administrateur et décharge.

4. Nomination d'un nouvel Administrateur, Monsieur Moïse Dargaa.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir constaté que la société n'a pas d'emprunts obligataires en cours, a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer le nom de la société de OLIVETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A. en OLIVETTI INTERNATIONAL S.A.,

et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de OLIVETTI INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société avec effet au 3 janvier 2002, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 3.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-

trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier les «Dispositions générales» des statuts, pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

«Dispositions générales

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte la démission de M. Edward Bruin de sa fonction d'administrateur.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à lui donner.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer comme nouvel administrateur de la société, M. Moïse Dargaa, Son mandat viendra à échéance, ensemble avec celui des autres administrateurs en fonction, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dargaa, I. Wieme, G. Birchen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 136S, fol. 60, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

J. Delvaux.

(79531/208/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

KERYOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 65.829.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 avril 2002

- La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée de 2007.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour KERYOS INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79569/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

KERYOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 65.829.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

(79575/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(79538/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(79540/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.324.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 septembre 2002
à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes vient à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes sortant, Monsieur Winandy et de nommer en remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant 10, boulevard Royal à Luxembourg.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs sortants pour une période qui viendra à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra également à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79556/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.102.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 5 avril 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79551/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(79541/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.479.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 10 septembre 2002 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes vient à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée générale décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes sortant, Monsieur Winandy et de nommer en remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant 10, boulevard Royal à Luxembourg.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs sortants pour une période qui viendra à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra également à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79555/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

SELINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.707.

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée SELINI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le n° 57.707,

constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 9085, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 29 avril 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Mademoiselle Laure Roussel, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par l'actionnaire présent détenant toutes les actions de la société, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 650,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, L. Roussel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

J. Delvaux.

(79525/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

CHARTAIR, UNIVERSAL AIR CHARTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 19, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 16.694.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 25 octobre 2002, vol. 139, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

A. Heiderscheid.

(79528/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

UNIVERSAL AIR CHARTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 19, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 16.694.

Entre les soussignés:

Monsieur André Heiderscheid, demeurant à L-8156 Bridel, 29, rue de Strassen

et

Madame Adeline Heiderscheid, demeurant à L-8156 Bridel, 31, rue de Strassen

Il a été convenu ce qui suit:

Monsieur André Heiderscheid cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Adeline Heiderscheid qui accepte, 13 parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée UNIVERSAL AIR CHARTER constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Junglinster en date du 24 avril 1979 et publié au Mémorial, Recueil C n° 171 du 30 juillet 1979, ainsi que tous les droits lui appartenant dans ladite société.

En conséquence Madame Adeline Heiderscheid devient, par la présente, propriétaire des droits cédés, elle se trouve subrogée dans tous les droits et actions de Monsieur André Heiderscheid.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de neuf mille euros (EUR 9.000,-), que Monsieur André Heiderscheid reconnaît avoir reçu de Madame Adeline Heiderscheid et dont il lui donne quittance.

Aux présentes est alors intervenue Madame Adeline Heiderscheid, demeurant à Bridel qui déclare en sa qualité de gérant de ladite société donner son consentement à la présente cession au nom de UNIVERSAL AIR CHARTER.

Fait à Luxembourg en deux exemplaires le 22 juin 2002.

Bon pour cession de parts et bon pour quittance

A. Heiderscheid

Bon pour acceptation de parts

A. Heiderscheid

Enregistré à Capellen, le 25 octobre 2002, vol. 139, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(79533/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

UNIVERSAL AIR CHARTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 19, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 16.694.

Entre les soussignés:

Monsieur Jeannot Heiderscheid, demeurant à L-8156 Bridel, 19, rue de Strassen

et

Madame Adeline Heiderscheid, demeurant à L-8156 Bridel, 31, rue de Strassen

Il a été convenu ce qui suit:

Monsieur Jeannot Heiderscheid cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Adeline Heiderscheid qui accepte, 13 parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée UNIVERSAL AIR CHARTER constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Junglinster en date du 24 avril 1979 et publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 171 du 30 juillet 1979, ainsi que tous les droits lui appartenant dans ladite société.

En conséquence Madame Adeline Heiderscheid devient, par la présente, propriétaire des droits cédés, elle se trouve subrogée dans tous les droits et actions de Monsieur Jeannot Heiderscheid.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de neuf mille euros (EUR 9.000,-), que Monsieur Jeannot Heiderscheid reconnaît avoir reçu de Madame Adeline Heiderscheid et dont il lui donne quittance.

Aux présentes est alors intervenue Madame Adeline Heiderscheid, demeurant à Bridel qui déclare en sa qualité de gérant de ladite société donner son consentement à la présente cession au nom de UNIVERSAL AIR CHARTER.

Fait à Luxembourg en deux exemplaires le 22 juin 2002.

Bon pour cession de parts et bon pour quittance

J. Heiderscheid

Bon pour acceptation de parts

A. Heiderscheid

Enregistré à Capellen, le 25 octobre 2002, vol. 139, fol. 39, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(79534/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

FIDEV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.099.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 septembre 2002 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Eric Berg de son poste d'administrateur, le remercie pour sa précieuse collaboration, et nomme en remplacement:

- Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

- Par ailleurs, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A., ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Noël Didier.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 30 juin 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79564/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

saint-paul luxembourg, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 8.170.

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme saint-paul luxembourg, avec siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Welbes, alors de résidence à Luxembourg, le 20 novembre 1886, modifiée à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 8 du 3 janvier 2002,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 8.170.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur le chanoine Mathias Schiltz, vicaire général, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Charles Ruppert, administrateur, demeurant à Niederdonven.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Weyer, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la première phrase de l'article 5 des statuts;
- 2) Modification de l'article 12 des statuts;
- 3) Modification du titre III des statuts;
- 4) Modification de l'article 14 des statuts;
- 5) Modification de l'article 17 des statuts;
- 6) Modification de l'article 18 des statuts;
- 7) Modification de l'article 19 des statuts;
- 8) Insertion dans les statuts d'un nouvel article 20;
- 9) Renumérotation des articles 20 à 44 des statuts, qui seront dorénavant les articles 21 à 45;
- 10) Adaptation de références faites dans les nouveaux articles 24, 31 et 42 à d'autres articles;
- 11) Modification de l'ancien article 22 (nouv. Art. 23) des statuts;
- 12) Modification de l'article 26 (nouv. Art. 27) des statuts.

II.- Il résulte de la liste de présence que les treize mille (13.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de vingt-six millions d'euros (EUR 26.000.000,-), sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** En cas de perte d'un titre, le propriétaire pourra obtenir le remplacement de celui-ci, conformément aux dispositions de la loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le titre III des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Titre III. Conseil d'Administration, Comité exécutif

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** La société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de neuf au plus, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat, sans que celui-ci puisse dépasser six ans. La limite d'âge des administrateurs est fixée à 72 ans.

Tout administrateur sortant est rééligible, sous réserve de la condition d'âge ci-dessus.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président qui remplace le président en cas d'empêchement.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** Le président du conseil d'administration ou celui qui le remplace convoque le conseil, de sa propre initiative ou à la demande de deux administrateurs, lorsque l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, siège valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. Mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires sociales.

Le conseil fait ou autorise par ses délibérations notamment:

1. tout achat et vente de biens meubles et de biens immeubles, ainsi que tous baux et locations, tous prêts et emprunts, toute constitution d'hypothèques, de nantissements et d'autres garanties;
2. tout placement de fonds disponibles, tout emploi des fonds de réserve;
3. tous retraits, transports, aliénations de fonds, rentes, créances et valeurs appartenant à la société;
4. toutes mainlevées d'opposition ou d'inscription hypothécaire ainsi que tous désistements de privilèges et toute mainlevée d'inscription d'office, le tout avec ou sans paiement.
5. Il autorise toute action judiciaire soit en demandant, soit en défendant, ainsi que tout compromis et toute transaction s'y rapportant. Il peut donner pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs pour représenter la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.
6. Il arrête les comptes, fait rapport à l'assemblée générale sur la situation des affaires sociales et propose la fixation des dividendes à répartir.
7. Il délibère sur les propositions à faire à l'assemblée générale relatives à des modifications ou additions aux présents statuts, à l'augmentation du capital social, à la dissolution, à la fusion ou à la transformation de la société.
8. Il engage, nomme et révoque le personnel et les membres de direction de la société, fixe leurs attributions, salaires et traitements, et leur alloue éventuellement des gratifications; le conseil peut toutefois déléguer par une délibération tout ou partie de ses pouvoirs prévus au présent point huit à un administrateur.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 20 qui prendra la teneur suivante:

«**Art. 20.** Le conseil d'administration peut déléguer, de cas en cas et dans les limites qu'il détermine, des pouvoirs de décision à un comité dénommé «comité exécutif». Ce comité est composé de trois membres du conseil d'administration, désignés par celui-ci et révocables par lui à tout moment. Le conseil d'administration désigne le président du comité exécutif. Le comité se réunit sur convocation, même orale, de son président, qui n'aura pas à respecter de délais à cet effet. Il fera régulièrement rapport au conseil d'administration des décisions qu'il aura prises dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés. Le président du conseil d'administration et le directeur général de la société assistent d'office aux réunions du comité exécutif.»

Neuvième résolution

Suite à l'insertion d'un nouvel article 20, l'assemblée générale décide de renuméroter les articles 20 à 44 des statuts, qui seront dorénavant les articles 21 à 45.

Dixième résolution

Suite à la renumérotation des articles 20 à 44 en articles 21 à 45, l'assemblée générale décide d'adapter des références faites dans certains de ces articles à d'autres articles, comme suit:

- à l'article 24 (nouv. Art. 25) il faut remplacer la référence à l'article 23 par la référence à l'article 24;
- à l'article 31 (nouv. Art. 32) il faut remplacer la référence à l'article 29 par la référence à l'article 30;
- à l'article 42 (nouv. Art. 43) il faut remplacer la référence à l'article 39 par la référence à l'article 40.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'ancien article 22 (nouv. Art. 23) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 23.** Pour tout ce qui excède les pouvoirs conférés au directeur général par l'article 22 ci-dessus, la société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par les signatures conjointes du président du conseil d'administration ou du président du comité exécutif et du directeur général ou, en cas d'empêchement de deux des trois personnes sus-visées, d'un administrateur, apposées en dessous de la raison sociale.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 26 (nouv. Art. 27) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** Sur le produit net il est prélevé cinq pour cent à destination de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint le dixième du montant du capital social.

L'excédent sera à la disposition de l'assemblée générale qui pourra l'affecter en partie ou en totalité à la réserve légale ou aux autres réserves ou au paiement d'un dividende.

De plus, elle pourra allouer aux membres du conseil d'administration une indemnité annuelle.

Le solde est à reporter à nouveau.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président clôture l'assemblée.

Frais

Le montant des frais et honoraires, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite se sont réunis tous les membres du conseil d'administration à savoir:

- Monsieur le chanoine Mathias Schiltz, vicaire général, demeurant à Luxembourg, président du conseil;

- Monsieur Paul Zimmer, directeur général, demeurant à Bofferdange, administrateur;

- Monsieur Henri Hamus, vicaire épiscopal, demeurant à Luxembourg, administrateur,

ici représenté par Monsieur le chanoine Mathias Schiltz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 octobre 2002;

- Monsieur Jean Kauffman, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur,

ici représenté par Monsieur Paul Zimmer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 octobre 2002;

- Monsieur Charles Ruppert, administrateur, demeurant à Niederdonven;

- Monsieur Léon Weyer, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, administrateur;

- Monsieur Léon Zeches, directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur;

et ont désigné à l'unanimité en conformité de l'article 17 modifié des statuts de la société Monsieur Charles Ruppert, administrateur, comme vice-président du conseil d'administration et ont désigné à l'unanimité, en conformité du nouvel article 20 des statuts de la société, comme membres du comité exécutif:

1) Monsieur Charles Ruppert, administrateur, demeurant à Niederdonven, président du comité;

2) Monsieur Léon Weyer, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven;

3) Monsieur Paul Zimmer, directeur général, demeurant à Bofferdange.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, données à l'assemblée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: M. Schiltz, C. Ruppert, L. Weyer, P. Zimmer, L. Zeches, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 octobre 2002.

T. Metzler.

(79592/222/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

saint-paul luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 8.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 octobre 2002.

T. Metzler.

(79593/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(79542/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

SCANIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, Zone d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 82.907.

Im Jahre zweitausendzwei, am siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft SCANIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-5365 Münsbach, Zone d'Activité Syrdall eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 17. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg C Nummer 18 vom 4. Januar 2002.

Die Gesellschaft ist im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 82.907 eingetragen.

Versammlungsvorstand

Die Versammlung wird um 10.45 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Georges Gudenburg, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Die Hauptversammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Hagen Reinsberg, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende bestimmt zum Protokollführer Frau Peggy Olinger, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Zusammensetzung der Versammlung

Bei der heutigen Hauptversammlung sind die in der Anwesenheitsliste mit Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz, sowie der Anzahl der ihnen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten.

Die Anwesenheitsliste wird vom Versammlungsvorstand angefertigt.

Sämtliche in der Anwesenheitsliste aufgeführte Vollmachten verbleiben an vorliegender Urkunde zum Zwecke der Registrierung als Anlage, nachdem sie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstands und dem beurkundenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I.- Die gegenwärtige Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

- 1) Unterdrückung von Artikel 8, Absatz 5 und 6 der Satzung der Gesellschaft.
- 2) Änderung der Zeichnungsbefugnisse für die Gesellschaft und dementsprechende Änderung von Artikel 9 der Satzung, mit dem folgenden neugefassten Wortlaut:

«Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse ganz oder teilweise an ein oder mehrere seiner Mitglieder delegieren. Er kann Bevollmächtigte ernennen, deren Vollmachten klar definiert sind und diese jederzeit abberufen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin nach vorheriger Ermächtigung durch die Hauptversammlung der Aktionäre die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung im Rahmen der täglichen Geschäftsführung an eines seiner Mitglieder delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin einzelne Aufgabenbereiche die ihm obliegen an eines oder mehrere seiner Mitglieder, Direktoren oder Spezialbevollmächtigte vollständig oder teilweise übertragen sowie deren Funktion, Ernennungsdauer, Zeichnungsbefugnisse, Vergütung und sonstige im Zusammenhang stehende Bedingungen festlegen.

Soweit eine Übertragung von Aufgabenbereichen im Sinne des vorangehenden Absatzes dieses Artikels erfolgt, vertreten die Ernannten innerhalb des übertragenen Aufgabenbereiches obligatorisch einzeln oder gemeinsam, je nach Festlegung des Verwaltungsrates.»

3) Ermächtigung an den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung des Bereiches «Handel mit motorisierten Transportmitteln, Vermietung inklusive Mietkauf und Leasing von motorisierten Transportmitteln ohne Fahrer» vollständig an Herrn Koen Knoops mit Geschäftsadresse in L-5365 Münsbach, Zone d'Activité Syrdall, zu delegieren

4) Rücknahme aller zuvor übertragenen Ermächtigungen und Vollmachten betreffend die Delegation von Befugnissen des Verwaltungsrates

5) Abberufung eines Verwaltungsratsmitgliedes

6) Ernennung eines Verwaltungsratsmitgliedes

7) Verschiedenes.

II.- Das Grundkapital der Gesellschaft ist zur Zeit in 1.000 (eintausend) Aktien zum Nennwert von je EUR 2.500,- (zweitausendfünfhundert Euro) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien der Gesellschaft bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind. Demnach ist es nicht erforderlich, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Hauptversammlung

Die von dem Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmzähler überprüft und von der Hauptversammlung für richtig befunden.

Die Hauptversammlung erkennt sich als rechtmässig einberufen und fähig an, wirksam über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorhergehender Beratung hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, Artikel 8, Absatz 5 und 6 der Satzung der Gesellschaft zu unterdrücken.

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, die Zeichnungsbefugnisse für die Gesellschaft zu ändern und dementsprechend Artikel 9 der Satzung, mit dem folgenden Wortlaut neu zu fassen:

«Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse ganz oder teilweise an ein oder mehrere seiner Mitglieder delegieren. Er kann Bevollmächtigte ernennen, deren Vollmachten klar definiert sind und diese jederzeit abberufen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin nach vorheriger Ermächtigung durch die Hauptversammlung der Aktionäre die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung im Rahmen der täglichen Geschäftsführung an eines seiner Mitglieder delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin einzelne Aufgabenbereiche die ihm obliegen an eines oder mehrere seiner Mitglieder, Direktoren oder Spezialbevollmächtigte vollständig oder teilweise übertragen sowie deren Funktion, Erennungsdauer, Zeichnungsbefugnisse, Vergütung und sonstige im Zusammenhang stehende Bedingungen festlegen.

Soweit eine Übertragung von Aufgabenbereichen im Sinne des vorangehenden Absatzes dieses Artikels erfolgt, vertreten die Ernannten innerhalb des übertragenen Aufgabenbereiches obligatorisch einzeln oder gemeinsam, je nach Festlegung des Verwaltungsrates.»

Dritter Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, den Verwaltungsrat zu ermächtigen, die Geschäftsführung des Bereiches «Handel mit motorisierten Transportmitteln, Vermietung inklusive Mietkauf und Leasing von motorisierten Transportmitteln ohne Fahrer» und die Vertretung betreffend solche Geschäftsführung vollständig an Herrn Koen Knoops, mit Geschäftsadresse in L-5365 Münsbach, Zone d'Activité Syrdall, zu delegieren.

Vierter Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, alle in der Vergangenheit erteilten Ermächtigungen und Vollmachten betreffend die Delegation von Befugnissen des Verwaltungsrates zu widerrufen.

Fünfter Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, Herrn Nils Ferenc Pasty mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat abberufen.

Sechster Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, Herrn Hans Tardell, Direktor, wohnhaft Kammakargatan 21, SE-11160 Stockholm, Schweden, mit sofortiger Wirkung zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft in Ersetzung des ausgeschiedenen Verwaltungsratsmitgliedes zu ernennen.

Herr Hans Tardell wird das Mandat des ausgeschiedenen Verwaltungsratsmitgliedes beenden.

Abschluss

Nach Erledigung der Tagesordnung, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen haben die Erschienenen zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Gudenburg, H. Reinsberg, P. Olinger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 136S, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 28. Oktober 2002.

T. Metzler.

(79594/222/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

SCANIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, Zone d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 82.907.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 28 octobre 2002.

Signature.

(79595/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

ROEBALL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the eleventh of October.

Before us Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg-City, in replacement of Me Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City, to whom second will remain the present deed.

There appeared the following:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands,

2. CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands,

each of them here represented by Mrs. Delphine Tempé, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on October 11, 2002.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ROEBALL S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) ordinary shares all with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

5.2. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of Capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

8.2. The directors shall be appointed by the general shareholders' meeting in accordance with the following rules:

8.2.1. As long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP shall be a shareholder of the Corporation, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list;

8.2.2. As long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of the Corporation, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list;

8.2.3. In the absence of nominations pursuant to Article 8.2.1 and/or 8.2.2 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

8.2.4. The general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

8.3. The directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, or in the event of co-optation by the remaining members of the board of directors, in compliance with the provisions of Articles 8.2.1 to 8.2.4 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP shall be a shareholder of the Corporation it shall be represented on the board of directors, and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of the Corporation it shall be represented on the board of directors.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.»

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

9.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law, who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore:

(i) for as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 8.2, 8.3 and 8.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP; and

(ii) for as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 8.2, 8.3 and 8.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15 of the month of June of each year, at 2.00 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2003.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2004.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Share capital in EUR	%
CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, prenamed . .	12,400	15,500	50.00%
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, prenamed . .	12,400	15,500	50.00%
Total	24,800	31,000	100.00%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,000.-.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a. Philip Prescott, accountant, residing in Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E, 7PP, United Kingdom;
 - b. Anne-Catherine Dresse, private employee, residing in Brussels B-1050, Chaussée de Boondael 192/5;
 - c. Stef Oostvogels, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg.
 - d. Delphine Tempé, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg.
 Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2008.
3. Has been appointed statutory auditor: DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon. The term of office of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2008.
4. The registered office of the company is established at 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands,
2. CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands,

les deux ici représentés par Mme Delphine Tempé, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 11 octobre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ROEBALL S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs sont désignés lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux règles suivantes:

8.2.1. Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP est actionnaire de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un administrateur parmi cette liste.

8.2.2. Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP est actionnaire de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un administrateur parmi cette liste.

8.2.3. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 8.2.1. et/ou 8.2.2. ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires sera libre de nommer les administrateurs correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

8.2.4. L'assemblée générale des actionnaires nommera les administrateurs restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

8.3. Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires ou en cas de co-optation, les membres restants du Conseil d'Administration, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 8.2.1 à 8.2.4 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP est actionnaire dans la Société, elle est représentée au conseil d'administration et où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P. est actionnaire dans la Société, elle est représentée au conseil d'administration.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.»

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24.00 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.**14.1 Réserve légale**

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. De plus:

(i) Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP est actionnaire de la Société, les dispositions des articles 8.2, 8.3 et 8.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP et

(ii) Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP est actionnaire de la Société, les dispositions des articles 8.2, 8.3 et 8.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15 du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la société et sera clos au 31 décembre 2003.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2004.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, préqualifié . .	12.400	15.500	50.00%
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, préqualifié .	12.400	15.500	50.00%
Total	24.800	31.000	100.00%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. Philip Prescott, comptable, résidant à Hudson House, 8-10 Tavistock Street, Londres, WC2E, 7PP, Grande-Bretagne;

b. Anne-Catherine Dresse, employée privée, résidant à Bruxelles B-1050, Chaussée de Boondael 192/5;

c. Stef Oostvogels, avocat, résidant au 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg.

d. Delphine Tempé, avocate, résidant au 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale à tenir en 2008.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon,

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale à tenir en 2008.

4. Le siège social de la société est fixé au 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, es qualité qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tempe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 octobre 2002, vol. 136S, fol. 72, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

J. Delvaux.

(79629/211/484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

HEMRY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 5.599.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 26 mars 2002**Résolution*

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société, du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

HEMRY S.A.H.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79550/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

MEDIPART S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.524.

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MEDIPART S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45.524, constituée suivant acte notarié du 4 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 613 du 30 décembre 1993, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé, en date du 25 mai 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 923 du 25 octobre 2001 (décision des actionnaires par laquelle le capital social de vingt millions de pesetas (20.000.000,- ESP) a été converti en cent vingt mille deux cent deux euros et quarante-deux cents (120.202,42 EUR)).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandra Citti, employée privée, demeurant à F-Florange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à B-Hachy/Habay.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à B-Metzert/Attert.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société MEDIPART S.A. et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Citti, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002, vol. 871, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(79596/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

**GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,
(anc. GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.)**

Registered office: Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 88.045.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of October,
Before us the undersigned notary Paul Bettingen, residing in Niederanven,

Was held an extraordinary general meeting of the company GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg No.° B 88.045, with registered office at 44, rue de la Vallée, B.P. 522, L-2015 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on June 11, 2002, published in the Mémorial C number 1363 from 19th September 2002.

The meeting is presided by M^e Nicole Wilson, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary M^e Candice Wisser, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M^e Laura Rossi, lawyer, residing in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the associates present as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the associates shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda which reads as follows:

Agenda:

1. Change the current name of the Company into GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.

2. Amend article 2 of the articles of incorporation in order to replace the current name by GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to change the current name of the Company into GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Second resolution

The meeting decides to amend article 2 of the articles of incorporation in order to reflect such change, and to give it the following wording:

«**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.».

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about seven hundred Euros (€ 700,-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze octobre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg N° B 88.045, avec siège social à 44, rue de la Vallée, B.P. 522, L-2015 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1363 du 19 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par M^e Nicole Wilson, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire M^e Candice Wiser, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Laura Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter

Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination actuelle de la société en GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.

2. Modification de l'article 2 des statuts afin de remplacer la dénomination actuelle par GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination actuelle de la société en GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ sept cents euros (€ 700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Wilson - C. Wiser - L. Rossi - P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 28 octobre 2002. P. Bettingen.

(79620/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée,

(anc. GOLDMAN SACHS MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 88.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 octobre 2002.

(79621/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

RENARDIERE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the 7th of October.

Before us, Maître Jacques Delvaux,
notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) Drs G.J.F. van Spaendonck, living at Voshollei 38, B-2900 Brasschaat duly represented by F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. by virtue of a proxy given under private on October 1st, 2002,
- 2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, duly represented by Mr J.O.H. van Cruyten and Mrs C.A.M. Peuteman, two of its directors.

Such appearing parties have drawn up the following articles of incorporation of a Company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of RENARDIÈRE S.A.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may also carry out all the commercial, industrial and financial acts as well as movable as immovable, which it considers to be necessary for the fulfilment of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the company is set at 31,000.- (Thirty one thousand) Euro divided into 310 (Three hundred ten) shares with a nominal value of 100.- (One hundred) Euro each fully paid-in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III.- Board of directors, statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of a general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, such vacancy will be filled in the manner provided by law.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of the board of directors and of shareholders, but in his absence the board or the general meeting will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by fax or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the

nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by consent in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it has been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the directors that an emergency exists for the purposes of this paragraph shall be conclusive and binding,

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first of December of each year, at 14.00 o'clock.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meeting, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Chapter V.- Accounting year, Distribution of profits

Art. 18. Accounting Year. The Company's accounting year begins on the first day of April of each years and ends on the last day of March of the next year.

The board of directors draws up the balance sheet and profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

By derogation to article 15, the first annual general meeting of shareholders will be held on the first of December 2004 at 14.00 o'clock.

By derogation to article 18, the first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the last day of March 2004.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Drs. G.J.F. van Spaendonck, prenamed:
 subscribed capital: 30,900.- (Thirty thousand nine hundred) Euro
 number of shares: 309 (Three hundred nine)
 amount paid in: 30,900.- (Thirty thousand nine hundred) Euro
 F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prenamed:
 subscribed capital: 100.- (One hundred) Euro
 number of shares: 1 (One)
 amount paid in: 100.- (One hundred) Euro
 Total:
 subscribed capital: 31,000.- (Thirty one thousand) Euro
 number of shares: 310 (Three hundred ten)
 amount paid in: 31,000.- (Thirty one thousand) Euro

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately at EUR 1,650.-.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual general meeting of shareholders to be held on December 1st, 2004

- 1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered office in Mamer.
- 2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered office in Mamer.
- 3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., registered office in Mamer.

II) The number of auditors is set at one.

The following have been elected as statutory auditor until the annual general meeting of shareholders to be held on December, 1st, 2004:

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or several members of the board of directors.

IV) The registered office of the company is 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Drs G.J.F. van Spaendonck, demeurant au Voshollei 38, B-2900 Brasschaat dûment représenté par F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 1^{er} octobre 2002.

2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, dûment représentée par: M. J.O.H. van Crugten et Mme C.A.M. Peuteman, deux de ces administrateurs.

Lesquels comparants ont arrêté tel qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination sociale RENARDIÈRE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi au 106, route d'Arlon, Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital, actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à 31.000,- (Trente et un mille) Euro, divisé en 310 (Trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- (Cent) Euro chacune entièrement libérée.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats à actions multiples.

Titre III.- Conseil d'Administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télécopie ou par télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Toute décision prise par une majorité des administrateurs qu'il y a urgence est concluante et obligatoire.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse, le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier décembre de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le premier jour d'avril de chaque année et finit le dernier jour de mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pourcent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices nets annuels. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celle exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, la première assemblée générale annuelle se réunira le premier décembre 2004 à 14.00 heures.

Par dérogation à l'article 18, la première année sociale commence à la date de constitution de la société et finit le dernier jour de mars 2004.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Drs G.J.F. van Spaendonck, préqualifié:

capital souscrit: 30.900,- (Trente mille neuf cents) Euro

nombre d'actions: 309 (Trois cent neuf)

libération: 30.900,- (Trente mille neuf cents) Euro

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., préqualifiée:

capital souscrit: 100,- (Cent) Euro

nombre d'actions: 1

libération: 100,- (Cent) Euro

Total:

capital souscrit: 31.000,- (Trente et un mille) Euro

nombre d'actions: 310 (Trois cent dix)

libération: 31.000,- (Trente et un mille) Euro

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.650,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils reconnaissent être dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés administrateurs:

1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., siège social à Mamer.

2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., siège social à Mamer.

3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., siège social à Mamer.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le premier décembre 2004.

II) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le premier décembre 2004.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

III) Conformément aux statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date en tête des présentes, et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.O.H. Van Crugten, C.A.M. Peuteman, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 68, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(79631/208/408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

PERSEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.910.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Signature.

(79588/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

H.R.T. REVISION, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 51.238.

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de H.R.T. REVISION, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte notarié en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 416 du 30 août 1995, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 991 du 28 juin 2002.

L'assemblée se compose actuellement des quatre (4) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schwartz;
- 2.- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant à L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich;
- 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins;
- 4.- Monsieur Philippe Richelle, licencié et maître en sciences économiques, demeurant à 46C, rue du Centre, B-6637 Fauvillers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

1.- Monsieur Pierre Hoffmann, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Monsieur Jean-Jacques Soisson, ingénieur commercial, demeurant à 42, rue des Genêts, L-8131 Bridel, ici personnellement présent et ce acceptant:

trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune de la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION prédésignée.

2.- Monsieur Dominique Ransquin, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Monsieur Jean-Jacques Soisson, préqualifié, ce acceptant trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune de la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, prédésignée.

3.- Monsieur Romain Thillens, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Monsieur Jean-Jacques Soisson, préqualifié, ce acceptant trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune de la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, prédésignée.

4.- Monsieur Philippe Richelle, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Monsieur Jean-Jacques Soisson, préqualifié, ce acceptant trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune de la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, prédésignée.

Après acceptation et approbation par tous les associés de ces diverses cessions de parts sociales, il a été convenu encore entre associés que le prix de chaque cession de part sociale est calculé à la valeur comptable nette telle que celle-ci résulte du bilan au 30 septembre 2002.

Le prix de cession, une fois déterminé et accepté de part et d'autre est payable par le cessionnaire aux différents cédants pour au plus tard, le 15 octobre 2002 et sans intérêts jusque-là.

Ensuite Messieurs Pierre Hoffmann, Dominique Ransquin et Romain Thillens, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la Société H.R.T. REVISION, déclarent accepter chacun au nom et pour compte de la Société, les diverses cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de refléter lesdites cessions de parts sociales, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6.

«Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schwartz, cent vingt parts sociales | 120 |
| 2.- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant à L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich, cent vingt parts sociales | 120 |
| 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, Avenue Nic Kreins, cent vingt parts sociales | 120 |
| 4.- Monsieur Philippe Richelle, licencié et maître en sciences économiques, demeurant à 46 C, rue du Centre, B-6637 Fauvillers, cent vingt parts sociales | 120 |

5.- Monsieur Jean-Jacques Soisson, ingénieur commercial, demeurant à 42, rue des Genêts, L-8131 Bridel, cent vingt parts sociales	120
Total: six cents parts sociales	600»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de porter le nombre de gérants de la Société de trois (3) à quatre (4) et décide de nommer aux fonctions de gérant supplémentaire, pour une durée indéterminée, le nouvel associé

Monsieur Jean-Jacques Soisson, ingénieur commercial, demeurant à 42, rue des Genêts, L-8131 Bridel.

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide en outre que suite à cette nouvelle nomination, la Société sera vis-à-vis des tiers valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant à l'exception des opérations financières, pour lesquelles la signature conjointe de deux (2) gérants est requise.

Remarque

Les parties susmentionnées déclarent expressément être les bénéficiaires réels de l'opération relatée au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoffmann, D. Ransquin, R. Thillens, P. Richelle, J.-J. Soisson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2002, vol. 871, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(79599/239/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

H.R.T. REVISION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 51.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(79600/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

CENTRE ARTISANAL AQUADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: Ehlinge-sur-Mess, Z.I. Am Brill.

R. C. Luxembourg B 43.848.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 27 juin 2002

Les associés:

- décident de convertir le capital social en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002; le capital social de LUF 500.000,- est ainsi converti en EUR 12.394,68, représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour CENTRE ARTISANAL AQUADOR, S.à r.l.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79571/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

CENTRE ARTISANAL AQUADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehlinge-sur-Mess, Z.I. Am Brill.

R. C. Luxembourg B 43.848.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

(79574/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

IMMO REAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(79545/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

IMMO REAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.323.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 25 avril 2002
à 16.00 heures à Luxembourg, 22, boulevard Royal*

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Paul Mousel, administrateur, et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Commissaire aux Comptes.

- L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Norbert Lang et de Monsieur André Angelsberg, administrateurs, et de nommer en remplacement:

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant 11, rue de Fischbach à Blaschette.

- Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant 14, rue de l'Ecole à Eischen.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79553/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.

IMMO REAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 26 avril 2002 à 11.00 heures

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

J. Quintus / K. Lozie

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2002, vol. 576, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79554/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2002.
